mais c'est une pratique que nous cherchons à décourager. Bien entendu, la lettre pourrait, avec le consentement unanime, être consignée au compte rendu.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais la lire mais je cherche une méthode plus expéditive afin de gagner du temps, car je sais que d'autres députés veulent parler. J'en citerai un paragraphe:

Si l'on veut d'autres renseignements à cet égard, nous serions disposés à comparaître devant votre comité.

Le 25 avril, le comité s'est réuni de nouveau. Je présume que chacun de ses membres avait reçu la même communication de la Légion royale canadienne. Ils ont donc eu l'occasion de contre-interroger tous les témoins qui étaient tous à la disposition du comité, ce jour-là. Le 25 avril, le comité a terminé ses audiences et fait rapport à la Chambre des crédits du ministère, en conformité du mandat qu'il avait reçu.

Il y a eu malentendu, je pense, car certains députés semblent croire que le comité était libre de convoquer le personnel de la Légion à venir témoigner au comité, car ils étaient des plus désireux de commenter les témoignages de M. Anderson. En fait, le comité avait un mandat très précis: étudier les crédits du ministère. Comme je l'ai signalé tantôt, il n'y a aucun doute que le comité n'avait pas le loisir de passer outre à son mandat.

La Chambre est maintenant saisie d'un avis de motion, sur lequel elle se prononcera lundi, demandant que le rapport de la Commission Woods soit renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants. Selon le porte-parole du Nouveau parti démocratique, les membres de ce parti seraient disposés à donner leur consentement unanime à la motion. J'espère qu'il n'y aura pas alors un long débat, car, de toute évidence, il est dans l'intérêt des anciens combattants que le comité se réunisse le plus tôt possible pour organiser l'étude du rapport. Une fois la motion adoptée—et j'espère qu'on procédera à cet égard d'une façon aussi apolitique qu'on le fait à l'égard d'autres questions semblables-je me propose de convoquer le comité de direction qui aura à décider quel serait le moment le plus opportun pour le comité de se réunir pour étudier les recommandations de la Commission Woods. Il a été proposé que le comité se réunisse en septembre. D'autres questions doivent être réglées avant que le

comité puisse prendre une décision à cet égard, mais j'espère qu'il étudiera sérieusement cette proposition qui émane de part et d'autre de la Chambre.

J'espère dissiper ainsi un malentendu qui semble exister parmi certains groupes à la Chambre au sujet des travaux du comité et de l'occasion fournie, par exemple, aux représentants de la Légion canadienne de participer aux séances du comité au moment où il était chargé d'étudier une question déterminée.

## [Français]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

## [Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je donne la parole au député de Trois-Rivières pour un rappel au Règlement.

## [Français]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, en écoutant mon collègue d'Ottawa-Ouest (M. Francis), j'ai remarqué qu'il a demandé l'autorisation de faire consigner une lettre au compte rendu officiel des débats de la Chambre, et vous avez semblé vous préparer à demander le consentement de la Chambre, mais cela ne s'est pas réalisé. Je voudrais savoir si mon honorable collègue insiste pour demander le consentement unanime de la Chambre afin que cette lettre figure au compte rendu des débats de la Chambre.

## [Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A propos du rappel au Règlement, qu'il me soit permis de dire qu'il est tout à fait loisible au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) d'insister pour déposer la lettre, mais je dois dire que dans la pratique, il est irrégulier de déposer des lettres, des discours ou des tableaux. Toutefois, la Chambre consentira peut-être à ce que le député d'Ottawa-Ouest l'incorpore dans ses remarques. C'est à la Chambre d'en décider.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me montrer difficile, mais je ne pense pas que le Règlement soit en cause.

M. l'Orateur suppléant: Peut-être que non, mais je tente de dissiper un malentendu apparent. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.